

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 16 septembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 octobre 2016
- délai de dépôt des signatures: 15 décembre 2016



## Loi portant modification de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'État, du 25 avril 2016,  
*décète :*

**Article premier** La loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR), du 23 juin 2009, est modifiée comme suit :

*Art. 8*

*Abrogé.*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 août 2016

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
X. CHALLANDES

*La secrétaire générale,*  
J. PUG